



Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le  
ID : 084-248400335-20240425-DC0292024-DE

mise en ligne 26.04.2024

## DECISION COMMUNAUTAIRE DC 029-2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le 25 avril**

### **OBJET : CONVENTION RESSOURCERIE 2024**

L'association pour le Développement Circulaire Pays Vaison Ventoux « **ADEC-PV** » a pour objet l'aide au développement de l'économie circulaire sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux et au-delà.

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette action en prenant une convention de partenariat pour la création d'une recyclerie/ressourcerie sur son territoire. Cette convention, qui définit les modalités de fonctionnement, ainsi que les modalités financières étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, doit être renouvelée.

Considérant que les bilans fournis par l'association ADEC-PV, qu'ils soient financier ou qualitatif répondent aux attentes de la Communauté de Communes

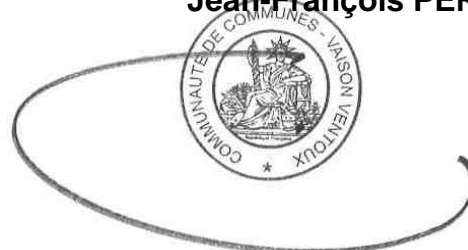
**Le Président,**

**DECIDE**, de signer la convention de partenariat 2024 avec l'association ADEV-PV relative à la gestion et au fonctionnement d'une ressourcerie sur son territoire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DIT** que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire

**Le Président  
Jean-François PERILHOU**





**011-2024C**  
**Convention annuelle 2024**  
**RESSOURCERIE**

Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le  
ID : 084-248400335-20240425-DC0292024-DE

Entre

**La Communauté de Communes de Vaison Ventoux**, représentée par son Président Monsieur Jean François PERILHOU, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,

Ci-après désignée par les termes « CC Vaison Ventoux ».

**D'UNE PART**

**L'Association pour le Développement de l'Economie Circulaire dans le Pays Vaison (ADEC-PV)**, dont le siège social se situe 8 Quai de Verdun BP 10, à Vaison La Romaine, représentée par sa Présidente Madame CRANDALL-HOLLICK, dûment habilitée aux fins présentes, N°SIRET : 839 395 878 000 29

Ci-après désignée par les termes « L'association »

**D'AUTRE PART**

**Préambule**

1

L'association pour le Développement Circulaire Pays Vaison Ventoux « **ADEC-PV** » a pour objet l'aide au développement de l'économie circulaire (*au sens de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique*) sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux et au-delà.

A ce titre elle a sollicité la Communauté de Communes Vaison Ventoux, afin d'établir un partenariat pour la création et l'animation d'une ressourcerie.

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes Vaison Ventoux porte aux projets et actions menés dans le cadre de la protection de l'environnement,

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette initiative, à savoir la création de la première recyclerie/ressourcerie du territoire Vaison Ventoux, et d'en fixer les modalités de partenariat au travers de la présente convention.

**ARTICLE 1 Objet**

Afin de mener à bien ce projet l'association ADEC-PV s'efforcera de diffuser des informations, de promouvoir les innovations, de mener des actions, et de faciliter les études ou réalisations, publiques ou privées, dans ce domaine.

Les activités principales de l'association ADEC-PV au travers de la mise en place de la ressourcerie sont :

- La collecte des déchets réemployables issus du territoire
- La revalorisation (nettoyage, réparation, relooking, valorisation créative)
- La vente des biens valorisés dans le local de la ressourcerie
- La sensibilisation et l'animation autour des thématiques du réemploi et de l'environnement

## **ARTICLE 2 : Engagement de l'Association ADEC-PV**

**Former** le personnel de la déchetterie, sans que cela nuise à leur activité principale de gardien de déchetterie, afin qu'il puisse orienter les usagers et valoriser la démarche

**Vider** la benne déposée par les services techniques dans les délais convenus entre les services techniques de la communauté de communes et la ressourcerie.

**Etablir** une facture trimestrielle des tonnages vendus, une photocopie du registre des apports entrants/sortants correspondant à la période devra être jointe à cette facture.

**Justifier** pour chaque apport : sa provenance, son poids et sa nature

**Tenir** un registre des apports entrants/sortants, contenant les indications ci-dessus ainsi que la date de vente

**Permettre** le libre accès aux agents de la collectivité lors de contrôles

**Fournir** l'ensemble des pièces justificatives demandées par l'agent de la collectivité lors de contrôles.

## **ARTICLE 3 : Engagement financier de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le volet fonctionnement de l'ADEV-PV**

**Réserver et dédier** un espace de collecte équipé, au sein de la déchetterie de Vaison-la-Romaine, afin de permettre aux usagers de déposer leurs apports valorisables destinés à la ressourcerie. Sur cet espace sera installé une benne d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> couverte, elle permettra de stocker l'ensemble des apports susceptibles d'être valorisés à l'abri des intempéries et en toute sécurité.

**Inform**er les usagers au travers des agents intercommunaux présents sur le site de la déchetterie afin de les orienter vers l'espace dédié,

**Réceptionner** les invendus de la ressourcerie gratuitement en déchetterie sur le créneau horaire professionnel.

**Favoriser** la communication des actions menées par la ressourcerie sur le territoire intercommunal.

**Participer** au financement d'atelier en lien avec le réemploi, notamment les ateliers de réparation de vélo, réparation et de customisation de meubles. Cette aide s'élève à 100 € par atelier, pour un maximum de 10 ateliers par an.

**Participer** au coût de fonctionnement en versant à l'association 160 TTC par tonne d'apports valorisables d'origine intercommunale récupérés et vendus par la ressourcerie à hauteur de 50 à 70 tonnes par an, pour un montant maximum de 8 000 € TTC,

#### **ARTICLE 4 Engagement de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le volet Investissement de l'ADEC-PV**

La Communauté de Communes s'engage à se porter garante à hauteur de 25 % de l'emprunt qui sera souscrit par l'ADEC-PV pour financer l'achat d'un bien immobilier, étant entendu que cette garantie d'emprunt devra être approuvée par Délibération du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement et d'utilisation du Montant des participations**

**Versement trimestriel** de la participation au fonctionnement sur présentation des justificatifs de traçabilité

**Versement trimestriel** de la participation aux différents ateliers sur présentation de justificatif ('fiche de présence) à des fins de contrôles.

**L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, la CC Vaison Ventoux pourra exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. La CC Vaison Ventoux en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 : Obligations de L'ASSOCIATION ADEC**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants, établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions convenues dans la présente convention.
- Le compte-rendu qualitatif des actions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes). La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

## **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition par la communauté de communes Vaison Ventoux. A cet effet, l'attestation d'assurance Responsabilités civiles de l'association sera annexée à la présente.

## **ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 1 et 2.

## **ARTICLE 8 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024. La reconduction de la convention sera soumise à la présentation des documents cités à l'article 4, ainsi que la réalisation des modalités citées à l'article 2.

## **ARTICLE 10 : Recours**

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vaison la Romaine, le

**Mme CRANDALL-HOLLICK ,  
Présidente,  
Association ADEC-PV**

**Monsieur PERILHOU,  
Président,  
Communauté de Communes Vaison Ventoux**